

Conditions Générales d'annulation VVF Villages

En cas d'annulation sur un séjour « GROUPES » en pension complète ou demi-pension

Toute modification consistant en une diminution de plus de 10% du nombre de personnes prévues initialement (à confirmer par écrit) et sous réserve d'exigences supérieures de la part de nos prestataires de services et partenaires, entraînera des frais sur les montants annulés, variables en fonction de la date d'annulation des participants concernés :

- Plus de 75 jours avant la date d'arrivée : **15 % du montant total du séjour + montant de l'assurance multirisque.**
- Entre 75 et 30 jours avant la date d'arrivée : **30 % du montant total du séjour + montant de l'assurance multirisque.**
- Entre 29 jours et 8 jours avant la date d'arrivée : **50 % du montant total du séjour + montant de l'assurance multirisque.**
- Entre 7 jours et la date d'arrivée : **100 % du montant total du séjour + montant de l'assurance multirisque.**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de modification de 10% et moins de l'effectif prévu, intervenant entre 7 jours et la date d'arrivée.

En cas d'annulation sur un séjour « GROUPES » en location

- Plus de 75 jours avant la date d'arrivée : **15 % du montant du logement annulé**
- Entre 75 et 30 jours avant la date d'arrivée : **30 % du montant du logement annulé + montant de l'assurance multirisque**
- Entre 29 jours et 8 jours avant la date d'arrivée : **50 % du montant du logement annulé + montant de l'assurance multirisque**
- Entre 7 jours et la date d'arrivée : **100 % du montant du logement annulé + montant de l'assurance multirisque.**

L'annulation d'un transport moins de 30 jours avant la date d'arrivée peut entraîner la retenue de la valeur totale du transport.

Attention :

Une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé équivaut à une annulation pour la période de séjour non consommée et ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif. Les droits d'inscription restent dans tous les cas acquis à l'association VVF Villages.

VVF Villages a souscrit, auprès **d'ASSURINCO**, un contrat vous permettant de bénéficier d'une assurance multirisque